



REGLEMENT DE LA COUPE DU LOIRET DE VOLLEY BALL 2017-2018 Féminines - Masculins

Art 1 : Toutes les équipes de clubs affiliés au Comité du Loiret (loisirs, départementaux, régionaux, nationaux) peuvent participer à la Coupe du Loiret. C'est le club qui procède à l'engagement d'équipe(s).

Art 2 : Toute inscription doit être effectuée sur le formulaire 2017-2018 prévu pour la coupe du Loiret, mise à disposition sur www.volley45.fr. et envoyé par mail à tous les clubs. Tout autre formulaire ou demande d'inscription sans le formulaire de 2017-2018 ne sera pas pris en compte.

Le formulaire doit être **complètement** rempli informatiquement ou scanné (pour création du fichier des correspondants).

La feuille de composition d'équipe doit être également remplie et envoyée **afin de valider définitivement l'inscription avant la date du 1^{er} match.**

Ces documents doivent être envoyés à : comsport@volley45.fr et secretcom@volley45.fr

Art 3 : Toute inscription arrivant après la date butoir décidée par le comité ne sera pas prise en compte pour la Coupe principale. L'équipe sera alors directement inscrite en Consolante (après accord du club).

Art 4 : Les équipes mixtes peuvent participer mais sont directement engagées dans la Coupe du Loiret Masculine.

Art 5 : C'est « la feuille de composition d'équipe » fournie lors de l'inscription qui définit la composition définitive de l'équipe (**14** joueurs maximum), même si tous les joueurs ne sont pas présents lors de toutes les rencontres. Cette feuille est à rendre obligatoirement avec la feuille d'engagement.

Il est admis qu'une équipe puisse changer au maximum un joueur (ou une joueuse) après le 1^{er} janvier avec avis favorable de la Commission Sportive dans le cas de circonstances exceptionnelles (grave blessure, grossesse, mutation professionnelle) par un joueur (ou une joueuse) licencié après le 1^{er} janvier.

Dans le cas de liste fournie ne comportant pas 14 joueurs (joueuses), tout(e) nouveau (nouvelle) licencié(e) enregistré(e) après la date de la 1^{ère} rencontre pourra être ajouté(e) sur la liste (dans la limite des 14 joueurs maximum).

Les loisirs peuvent inscrire une équipe soit mixte, soit féminine, soit masculine.

Art 6 : Un joueur évoluant dans une équipe engagée dans cette Coupe du Loiret ne peut en aucun cas renforcer une autre équipe engagée dans cette même Coupe, sous peine de disqualification de l'équipe renforcée.

Art 7 : Les équipes figurant en tête de tableau reçoivent. **Un tirage au sort sera fait à chaque tour de coupe du Loiret. Il n'y aura aucune tête de série.**

Art 8 : Les rencontres doivent impérativement avoir lieu pendant la période définie, pas de report possible (sauf accord exceptionnel de la commission sportive) après la date fixée. Elles peuvent également se dérouler avant la période définie avec accord des deux clubs et de la commission sportive.

Art 9 : Aucun match de championnat ne pourra être reporté lors des semaines destinées au match de coupe du Loiret. (sauf dérogation exceptionnelle de la commission sportive)

Art 10 : Le club recevant sera pénalisé d'une amende si le résultat du match n'est pas communiqué dans les 48h après la fin du tour.

Art 11 : Tous les matchs se joueront sans point de handicap.

Art 12 : Toutes les équipes féminines et masculines qui perdent aux premiers et deuxièmes tours intègrent la Coupe du Loiret Consolante.

Art 13 : Les matchs sont arbitrés par l'équipe recevante. Un 2^{ème} arbitre peut être proposé par l'équipe visiteuse. L'équipe recevante doit être munie du présent règlement pour s'y référer en cas de besoin **ainsi que la liste des joueurs autorisés à participer à la rencontre envoyée par mail lors du 1^{er} tour et à chaque modification...**

Les ½ finales et finales sont arbitrées par des arbitres officiels.

Art 14 : Les matchs s'effectuent en 3 sets gagnants de 25 points (2 points d'écart). Le 5^{ème} set, s'il a lieu, est lui en 15 points (idem).

Art. 15 : **Toutes les finales (principale et consolante) ainsi que les ½ finales principales seront tenues par des arbitres officiels nommés par la CDA. La table de marque se fera sur une feuille de match régional et les feuilles de position seront mises en vigueur sur les finales principales.**

Art 17 : Les finales consolantes se dérouleront selon les instructions données en cours de saison.

Art 18 : Les finales principales se dérouleront en juin (lieu à définir) selon les instructions données en cours de saison.

Art. 19 : Le chèque de caution est à faire parvenir au responsable de la coupe du Loiret avant le jour de la finale à l'adresse suivante :

**POTAU Mathieu
3, rue campagne
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE**

Art 20 : Pour la Coupe du Loiret Principale, 2 trophées (1 masculin et 1 féminin) sont remis en jeu tous les ans. Ceux-ci doivent être remis à la commission sportive avant le 1^{er} mai de chaque année.

Art 21 : Les résultats doivent être envoyés par mail, dans les 48 heures suivant le match à : **comsport@volley45.fr**

Art 22 : Les feuilles de matchs doivent comportées obligatoirement :

- La date et le nom des 2 équipes (telles qu'elles sont intitulées dans le tableau de la coupe) avec le numéro de club.
- Nom, prénom, et numéro de licence de chaque joueur.
- Préciser dans DIVISION : Coupe du Loiret (principale ou consolante).
- Cocher les cases correspondantes à la catégorie.
- Inscrire le résultat des sets.
- Remplir le résultat final : équipe gagnante et score.

Art 23 : Les feuilles de match doivent être envoyées sous 8 jours après la fin du match à l'adresse suivante :

**POTAU Mathieu
3, rue campagne
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE**

Ou par scannérisation à :

fdm@volley45.fr

Art 24 : Tous les sets se jouent selon les règles de jeu de la FFVB, (Règlement disponible sur **www.volley45.fr**)

Art 25 : Le règlement de la Coupe du Loiret consolante est le même que celui de la Coupe principale.

Art 26 : La commission sportive se réserve le droit de modifier à titre exceptionnel ce règlement sur demande justifiée.

Art 27 : La commission sportive doit être en copie de tous les échanges de mails concernant la Coupe du Loiret (**comsport@volley45.fr**).